RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A122

Publié le : 05/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Pierre Donzelot - Dossier ALI-25.159

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 08/09/2025 par laquelle la société SOGEPRIM demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : CN n° 103

Adressées à : Rue Pierre Donzelot à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Louise le Desjandine

Regionnable du deuxie Topogra



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4. rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Tel: 03 81 87 89 10

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Pierre Donzelot
Alignement au droit de la parcelle

Section CN n° 103

Responsable du dotale M. HUGUES Christophe	03 81 87 88 23	de la modification		
	N* lel interne :	159-2025	730	
le 27 octobre 2025	1 / 500		<u> </u>	
25000 BESANCO	ON Exhalin:	N° de Dossler :	N° de Rue :	
9 avenue Carnot	1			
Mmc Vanessa FE	ERRO I			
SOPGEPRIM	1			
Pétitionnaire :	i			
Section cadastrale				
p		Alignsment du dom dor public		
	Application caldistrate		Limite connue par bornage OGE	

